

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 22102024-59

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur GAMOT Arnaud

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame DELERUE Martine

Étaient absents :

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 24 JUILLET 2024**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 24 Juillet 2024 a été communiqué aux membres du Conseil d'Administration.

Si aucune remarque n'est émise sur le présent procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT que le procès-verbal est désormais signé par Monsieur le Président et le secrétaire de séance et doit être « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération ;

CONSIDERANT que dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil d'Administration, le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 24 Juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-DEC2459-DE

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 24 Juillet 2024.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 23 Octobre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 18 Octobre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-DEC2459-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 22102024-60

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur GAMOT Arnaud

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame DELERUE Martine

Etaient absents :

**ABROGATION DE LA DELIBERATION DEL-2024-BLB-CA24072024-40
PORTANT SUR LA DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIS AU
PRESIDENT ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT AU (A
LA) VICE-PRESIDENT(E) ET AU (A LA) VICE-PRESIDENT(E)
DELEGUE(E) :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération DEL-2024-BLB-CA24072024-40 du Conseil d'administration du 24 Juillet 2024,

CONSIDERANT que le conseil d'administration a décidé de consentir certaines délégations à Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame la Vice-Présidente déléguée ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est produite dans la rédaction de la délibération et a omis dans l'article 2, de reprendre la délégation à la Vice-Présidente déléguée en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Vice-Présidente ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'abroger la délibération précitée afin de sécuriser les actes juridiques ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-DEC24060-DE

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'abroger la délibération N° DEL-2024-BLB-CA24072024-40 du Conseil d'Administration du 24 Juillet 2024.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 23 Octobre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 18 Octobre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-DEC24060-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 22102024-61

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur GAMOT Arnaud

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame DELERUE Martine

Etaient absents :

DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIS AU PRESIDENT ET EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT AU (A LA) VICE-PRESIDENT(E) OU AU (A LA) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E) PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE :

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23,

VU les délibérations en date du 19 novembre 2021, du 13 décembre 2022, du 7 septembre 2023 et du 13 Février 2024, accordant au Président du CCAS les délégations suivantes :

- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion des contrats d'assurances,
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-lequalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-DEC24061-DE

- Création, modification et suppression des régies comptables de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du 24 juillet 2024 portant confirmation des délégations consenties à Monsieur le Président et accordant à la Vice-Présidente et à Vice-Présidente ces délégations le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou du Président et de la Vice-Présidente,

VU la délibération du 22 octobre 2024 portant abrogation de la délibération du 24 juillet 2024 suite à la constatation d'une erreur matérielle ;

CONSIDERANT la volonté du conseil d'administration de corriger l'erreur matérielle et de confirmer les délégations consenties au Président et de les accorder à la Vice-Présidente et à Vice-Présidente ces délégations le cas échéant en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou du Président et de la Vice-Présidente,

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : CONFIRME la délégation de pouvoir consentie au Président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion des contrats d'assurances,
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du Centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration,
- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'administration,
- Création, modification et suppression des régies comptables de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-DEC24061-DE

ARTICLE 2 : DONNE pouvoir pour la durée de leur mandat, en cas d'absence ou d'empêchement du président, à la Vice-Présidente et, en cas d'absence ou d'empêchement du président et de la vice-présidente, à la vice-présidente déléguée dans l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1, à savoir :

- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion des contrats d'assurances,
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- L'exercice au nom du Centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration,
- L'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'administration,
- Création, modification et suppression des régies comptables de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;
- La délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, et le cas échéant, par la Vice-Présidente ou Vice-Présidente déléguée conformément à l'article 2 de la présente.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue. Il en est de même pour la vice-présidente et la vice-présidente déléguée.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-DEC24 061-DE

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 23 Octobre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 18 Octobre 2024

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-DEC24061-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 22102024-62

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur GAMOT Arnaud

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame DELERUE Martine

Etaient absents :

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23,

VU la délibération du conseil d'administration en date du 4 mars 2021 portant adoption du règlement intérieur du conseil d'administration,

CONSIDERANT que de nombreuses modifications législatives réglementaires sont intervenues depuis l'adoption de ce règlement intérieur dont notamment la création d'un(e) vice-président(e) Délégué(e) et qu'il convient donc d'adapter le règlement intérieur du conseil d'administration à ces modifications ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'abroger la délibération N° DEL-2021-BLB-CA04032021-13 du conseil d'administration du 4 mars 2021 portant adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bruay-La-Buissière.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée Elegalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-CA22102024_

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Bruay-La-Buissière tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 23 Octobre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 18 Octobre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-CA22102024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 22102024-63

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur GAMOT Arnaud

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame DELERUE Martine

Etaient absents :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION ENTRE LE CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFIP) :

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

VU les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

CONSIDERANT l'obligation de disposer d'un service de paiement en ligne à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-CR22102024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE de mettre en place l'offre de paiement en ligne PAYFIP proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à partir du site sécurisé de la DGFIP.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 23 Octobre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

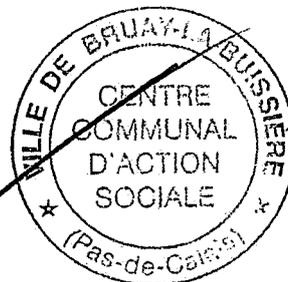
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 18 Octobre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-CA22102024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 22102024-64

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur GAMOT Arnaud

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame DELERUE Martine

Étaient absents :

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
ET LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE POUR LA MISE A DISPOSITION A
TITRE GRATUIT DE LOCAUX AU 155, RUE ARTHUR LAMENDIN (RDC et 1^{er}
étage) POUR LE CENTRE ANIMATION JEUNESSE :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Centre Animation Jeunesse de trouver un local afin de pouvoir accueillir des adolescents de 13 à 17 ans ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'Administration du CCAS de délibérer sur la mise à disposition du local 155, rue Arthur Lamendin (RDC et 1^{er} étage) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-CR22102024_

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit entre le CCAS et la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE pour les locaux 155, rue Arthur Lamendin (RDC et 1^{er} étage) pour le Centre Animation Jeunesse.

ARTICLE 2 : AUTORISE la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont notamment la signature de la Convention de mise à disposition à titre gratuit, par le CCAS de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, d'un local situé 155, rue Arthur Lamendin (RDC et 1^{er} étage), avec la Ville de Bruay-La-Buissière à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette délibération ne sera exécutoire qu'après accord du conseil municipal et ce conformément aux dispositions de l'article L2241-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 23 Octobre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 18 Octobre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-CR22102024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 22102024-65

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Étaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur GAMOT Arnaud

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame DELERUE Martine

Étaient absents :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE DE
BRUAY-LA-BUISSIÈRE POUR LE CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE :**

Le Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de Bruay-La-Buissière a autorisé en date du 10 avril 2024, le versement d'une subvention 2024 de 2 235 000 € au CCAS de Bruay-La-Buissière ;

CONSIDERANT que le montant des versements encaissés de janvier à septembre 2024 est de 1 631 864 € ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bruay-La-Buissière accueillera prochainement le club adolescent au sein de ses anciens locaux et qu'un rafraîchissement des lieux est prévu à hauteur de 25 000 € afin d'accueillir le club dans les meilleures conditions ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, en date du 26 septembre 2024, a décidé d'attribuer une subvention complémentaire de 25 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bruay-La-Buissière au titre de 2024, portant ainsi la subvention 2024 à 2 260 000 € ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-CA22102024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser l'encaissement d'une subvention complémentaire de 25 000 € de la Ville de Bruay-La-Buissière au titre de l'exercice 2024, portant ainsi la subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bruay-La-Buissière à 2 260 000 €.

ARTICLE 2 : DECIDE de procéder à l'encaissement du solde de ladite subvention, en tenant compte des versements de janvier à septembre 2024, de la manière suivante :

- ✓ 2 mensualités de 201 045 € d'octobre à novembre 2024 ;
- ✓ 1 mensualité de 226 046 € au titre de décembre 2024.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 23 Octobre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

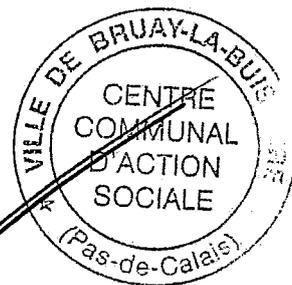
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 18 Octobre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-leqafite.com

99_DE-062-266201789-20241022-CA22102024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 22102024-66

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BOMMART Emilie, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur DUBOIS Jean-Pascal, Madame HERMANT Martine, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Monsieur SELLEZ Dominique, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Madame VECHE Carmen

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur GAMOT Arnaud

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame DELERUE Martine

Etaient absents :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – CCAS BRUAY-LA-BUISSIÈRE :

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bruay-La-Buissière ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'Administration de procéder à la Décision Modificative n°1 du Budget Principal du CCAS de Bruay-La-Buissière, telle que définie dans le tableau annexé ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : AUTORISE la modification des crédits comme repris dans l'état ci-joint.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 23 Octobre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 18 Octobre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée Elegalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-CA22102024_

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Année 2024 - CCAS BRUAY-LA-BUISSIÈRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Intitulé	Nature	Fonction	Antenne	Service	Montant		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Charges à caractère général							
	Achats de prestations de services	6042	4213	9	9	10 500,00		
	sous-total compte 6042						10 500,00	
	Locations - Location immobilières	6132	020	8	8	15 700,00		
	sous-total compte 6132						15 700,00	
	Primes d'assurances - Autres	6168	4213	9	9	500,00		
	sous-total compte 6168						500,00	
	Honoraires - Autres honoraires, conseils...	62268	4213	9	9	-5 350,00		
	sous-total compte 62268						-5 350,00	
	Transports de biens et transports collectifs - Transports collectif du personnel	6247	4213	9	9	3 000,00		
	sous-total compte 6247						3 000,00	
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 011						24 350,00	
	Autres charges de gestion courante							
	Participations - Au titre de la coopération décentralisée	6562		4213	9	9	-4 500,00	
							135	-1 000,00
				424	1		105	-5 000,00
							119	15 000,00
				sous-total compte 6562				
	Participations - Autres participations	6568	4212	1	130	-1 000,00		
	sous-total compte 6568						-1 000,00	
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 65						3 500,00	
	SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES						27 850,00	
	Virement à la section de fonctionnement							
	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	023	01	8	8	25 000,00		
	sous-total compte 023						25 000,00	
SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 023						25 000,00		
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE						25 000,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						52 850,00		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Dotations et participations							
	Participations - Département	7473	4213	9	9	-4 050,00		
	sous-total compte 7473						-4 050,00	
	Participations - Communes - Communes membres du GFP	74741	01	8	8	25 000,00		
	sous-total compte 74741						25 000,00	
	Participations - Autres organismes	747888	4213	9	9	-13 300,00		
	sous-total compte 7478						-13 300,00	
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 74						7 650,00	
	Autres produits de gestion courante							
	Autres produits divers de gestion courante - Autres	75888		4213	9	9	21 500,00	
				424	1	1	6 250,00	
				4212	10	10	2 100,00	
				4213	1	1	1 750,00	
				4221	5	5	3 600,00	
				4238	14	14	10 000,00	
sous-total compte 75888						45 200,00		
SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 75						45 200,00		
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES						52 850,00		
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE						0,00		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						52 850,00		

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

DECISION MODIFICATIVE N°1 - Année 2024 - CCAS BRUAY-LA-BUISSIÈRE

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	Intitulé	Nature	Fonction	Antenne	Service	Montant	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Immobilisations corporelles						
	Constructions - Bâtiments publics - Autres bâtiments publics	21318	338	8	8	25 000,00	
	sous-total compte 21318					25 000,00	
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 21						25 000,00
	SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES						25 000,00
	SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE						0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						25 000,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
RECETTES D'INVESTISSEMENT	SOUS-TOTAL RECETTES REELLES						0,00
	Virement de la section de fonctionnement						
	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	021	01	7	7	25 000,00	
	sous-total compte 021					25 000,00	
	SOUS-TOTAL DU CHAPITRE 021						25 000,00
	SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE						25 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						25 000,00	

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-CR22102024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 22102024-67

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur SELLEZ Dominique

Étaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur GAMOT Arnaud

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame DELERUE Martine

Étaient absents :

**REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 – REVISION DU PLAN
D'AMORTISSEMENT ADOPTE AU 1^{er} JANVIER 2024 :**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23

;

CONSIDERANT que suite à la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024, le Conseil d'Administration a adopté, par délibération en date du 05 décembre 2023, son nouveau plan d'amortissement ;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier le calcul de l'amortissement, par délibération en date du 24 juillet 2024, le Conseil d'Administration a adopté que le calcul de l'amortissement des biens acquis, à compter du 1^{er} août 2024, débute à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date de mise en service

CONSIDERANT que la nature comptable 2744 « Prêts d'honneur » a été ajouté au plan d'amortissement initial et que par délibération en date du 24 juillet 2024, le Conseil d'Administration a adopté que cette nature soit non amortissable ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter la nature comptable 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » au plan d'amortissement et ainsi définir que cette nature soit amortissable sur deux ans, voir annexe ci-jointe ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-lequalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-CR22102024_

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'Administration d'appliquer cette nouvelle disposition spécifique à l'instruction M57 ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'ajouter la nature comptable 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » au plan d'amortissement et ainsi définir que cette nature soit amortissable sur deux ans, voir annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 23 Octobre 2024

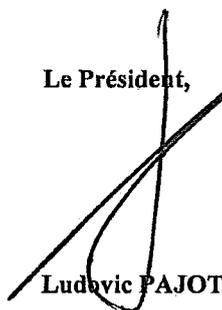
Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 18 Octobre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,


Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-CR22102024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 22102024-68

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur SELLEZ Dominique

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur GAMOT Arnaud

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame DELERUE Martine

Etaient absents :

NOEL 2024 : SEANCE DE CINEMA POUR LES ADULTES BENEFICIAIRES DE L'ASF

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des fêtes de Noël, le CCAS propose une séance de cinéma aux enfants âgés de 13 ans et plus, ainsi qu'aux adultes bénéficiaires de l'Aide Sociale Facultative ;

CONSIDERANT que cette action se fait en partenariat avec le Cinéma Les Etoiles de Bruay-La-Buissière ;

CONSIDERANT que le coût de la place de cinéma s'élève à 4.00€

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'offrir une séance de cinéma le 14 décembre 2024, au cinéma « Les Étoiles » (SPIC) de Bruay-la-Buissière, en faveur des enfants de 13 ans résidants sur le territoire municipal et plus et des adultes bénéficiaires de l'Aide Sociale Facultative du CCAS de Bruay-la-Buissière.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/10/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-CR22102024_

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 23 Octobre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 18 Octobre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée Elegalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-CA22102024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 22102024-69

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur SELLEZ Dominique

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur GAMOT Arnaud

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame DELERUE Martine

Etaient absents :

**ATTRIBUTION DE L'AIDE DE NOEL AUX BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE
FACULTATIVE DU CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23

;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des fêtes de Noël, le CCAS octroi une aide exceptionnelle, sous forme de tickets-services aux familles bénéficiaires de l'Aide Sociale Facultative ;

CONSIDERANT que les tickets-services seront accordés selon la répartition suivante :

- 30€ pour une personne seule soit 6 tickets services
- 40€ pour 2 personnes soit 8 tickets services
- 50€ pour 3 personnes soit 10 tickets services
- 60€ pour 4 personnes soit 12 tickets services
- 70€ pour 5 personnes soit 14 tickets services
- 75€ pour 6 personnes soit 15 tickets services

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-CR22102024_

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DECIDE d'octroyer une aide exceptionnelle aux familles bénéficiaires de l'Aide Sociale Facultative du CCAS de Bruay-La-Buissière, pour les fêtes de Noël sous forme de tickets services d'une valeur faciale de 5€.

ARTICLE 2 : PRECISE que les tickets services seront accordés de la manière suivante :

- 30€ pour une personne seule soit 6 tickets services
- 40€ pour 2 personnes soit 8 tickets services
- 50€ pour 3 personnes soit 10 tickets services
- 60€ pour 4 personnes soit 12 tickets services
- 70€ pour 5 personnes soit 14 tickets services
- 75€ pour 6 personnes soit 15 tickets services

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

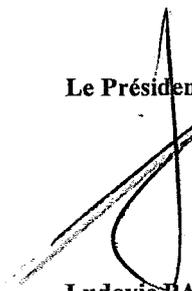
ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 23 Octobre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

<p>Date de la convocation : Le 18 Octobre 2024</p> <p>Nombre d'Administrateurs : En exercice : 17 Présents : 12 Procuration : 1 Votants : 13 Abstention : 0</p>

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2024
Application agréée E.legalite.com
99_DE-062-266201789-20241022-CR22102024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 22102024-70

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur SELLEZ Dominique

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur GAMOT Arnaud

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame DELERUE Martine

Etaient absents :

SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES EAJE :
CRECHE LES PETITS CALINS
MAC LA FARANDOLE
MAC PIROUETTE

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-16 à R.123-26 ;

VU la délibération DEL-2021-BLB-CA15122021-13 du Conseil d'Administration du CCAS du 15 Décembre 2021 ;

CONSIDERANT que le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement initiale signée par les parties en date du 06/05/2021 ;

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire, les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 :

- Le financement des journées pédagogiques,
- Le financement d'un « bonus attractivité »,
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement »,
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant »

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

CONSIDERANT que la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement est nécessaire au fonctionnement des EAJE,

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention/de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les EAJE : Crèche Les Petits Câlins, le Multi Accueil FARANDOLE et le Multi-Accueil PIROUETTE, sous réserve que le représentant légal soit clairement identifié comme étant Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 23 Octobre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 18 Octobre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2024

Application agréée Elegalite.com

99_DE-062-266201789-20241022-CR22102024_

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 22102024-71

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Étaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur SELLEZ Dominique

Étaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur GAMOT Arnaud

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame DELERUE Martine

Étaient absents :

**DISPOSITIF PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE : ACTIVITES 2024 -
CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité des différentes activités et ateliers du PRE durant l'année 2024 - 2025, il s'avère nécessaire de signer :

- Des conventions de partenariat, avec les différents intervenants ci-dessous

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président du CCAS ou à la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer des conventions correspondantes avec les différents intervenants.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99 DE-062-266201789-20241114-CR 2210202

ARTICLE 2 : APPROUVE les tarifs suivants :

Activités	Intervenants	Période	Tarif
Carpé Zen Atelier Zéro Déchet	Julie Comyn	2 Cycles de 12 ateliers de 2 heures	350 € / atelier
Le Cheval Bleu Suivi psychologique	2 Psychologues	Vendredi matin Mercredi en journée	47,00 € /heure déplacement compris
Le Lézard Bienfaisant Atelier Renaissance Créative	Florence Christoffel	26 ateliers de 5 heures	57,70 € / heure
Le Lézard Bienfaisant Atelier Art-Thérapie – Café des Parents	Florence Christoffel	17 heures	66,00€ / heure
Le Lézard Bienfaisant Atelier d'Art-Thérapie à destination des jeunes	Florence Christoffel	8 heures	56,00 € / heure
Radio plus Association COMUNIC	Jean-Philippe PLANQUE Julien MAILLE	72 ateliers	7700.00 €
Sophrologie	Lucie POUILLE	½ journée tous les 15 jours	70,00 € / heure
Cirqu'en Cavale	1 intervenant	Novembre à juin 52 séances de 1h30	7007,70 €

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télé recours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 23 Octobre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 18 Octobre 2024

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 12

Procuration : 1

Votants : 13

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E.legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 22102024-72

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur SELLEZ Dominique

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur GAMOT Arnaud

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame DELERUE Martine

Etaient absents :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS-CITE HAUTS DE FRANCE :

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

VU l'objectif d'Unis-Cité d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes ;

CONSIDERANT la volonté de plus en plus forte des jeunes de se mobiliser au service de l'intérêt collectif au sein de notre société ;

CONSIDERANT le besoin de sortir les personnes âgées de l'isolement, de favoriser le lien intergénérationnel, l'accompagnement au numérique et le besoin de répit des aidants ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 1er : AUTORISE le partenariat entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et Unis-Cité Hauts de France ayant son siège 72 rue d'Arcole 59000 LILLE, dans le cadre des actions suivantes : Solidarité Seniors, Solidarité Aidants, Les connectés.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le CCAS de Bruay-La-Buissière et Unis-Cité Hauts de France pour la période allant de novembre 2024 à juin 2025.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 23 Octobre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIERE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :

Le 18 Octobre 2024

Nombre d'Administrateurs :

En exercice : 17

Présents : 12

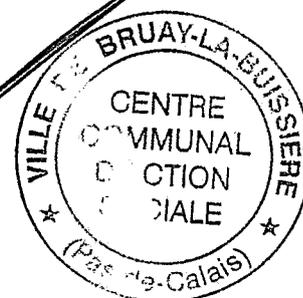
Procuration : 1

Votants : 13

Abstention : 0

Le Président,

Ludovic PAJOT



REÇU EN PREFECTURE

Le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Pièce n° : DEL-2024 BLB-CA 22102024-73

L'An deux mille vingt-quatre, le 22 Octobre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de M. Ludovic PAJOT, Président.

Etaient présents : Monsieur PAJOT Ludovic, Madame BERROYEZ Lysiane, Monsieur GAMOT Arnaud, Monsieur KOSMALSKI Jean-Bernard, Monsieur LAZAREK Henri, Monsieur MAYOLLE Thibaut, Madame TOURBIER Laurie, Madame VANDENBUSSCHE Marie-Thérèse, Monsieur SELLEZ Dominique

Etaient excusés : Madame BRAY Amélie, Monsieur LEGEIN Jérôme, Madame Maguy VANBELLINGEN, Monsieur GAMOT Arnaud

Était excusée et avait donné pouvoir : Madame DELERUE Martine

Etaient absents :

CONVENTION ENTRE LA VILLE D'HENIN-BEAUMONT ET LE CCAS DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE TABLES

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment des articles R.123-21 à R.123-23 ;

CONSIDERANT que le CCAS organise son traditionnel repas spectacle les 2,3 et 4 novembre 2024 au Complexe Sportif Léo Lagrange de BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'organisation de cet événement, il est nécessaire d'emprunter à la Ville d'HENIN-BEAUMONT 6 tables rondes et 8 tables rectangulaires ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de matériel entre la Ville d'HENIN-BEAUMONT et le Centre Communal d'Action Sociale de BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;

CONSIDERANT qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

**Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
A l'unanimité des membres présents,**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 1er : **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de matériel entre la Ville d'HENIN-BEAUMONT et le Centre Communal d'Action Sociale de BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Pour extrait certifié conforme au Registre
(Publié et affiché conformément à L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)
Bruay-La-Buissière, le 23 Octobre 2024

Ainsi fait et délibéré à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Date de la convocation :
Le 18 Octobre 2024

Nombre d'Administrateurs :
En exercice : 17
Présents : 12
Procuration : 1
Votants : 13
Abstention : 0

Le Président,

Ludovic FAJOT



REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2024

Application agréée E-legalite.com